



## Notice

### Production de cocktails prêts à la consommation

#### 1 Généralités

Les cocktails prêts à la consommation, également appelés *prémix*, sont souvent produits avec de l'alcool éthylique déjà imposé. Il se peut néanmoins que l'impôt sur les spiritueux soit dû. C'est le cas lorsque la teneur en alcool du produit fini augmente suite à l'ajout, en plus de l'alcool éthylique, d'autres boissons alcooliques telles que de la bière ou du vin.

La quantité de sucre ajoutée à la boisson peut également avoir des conséquences fiscales.

#### 2 Imposition

Les produits contenant de l'alcool éthylique sous toutes ses formes sont soumis à l'impôt sur les spiritueux. En vertu de l'art. 17 de l'ordonnance du 15 septembre 2017 sur l'alcool<sup>1</sup>, cet impôt est calculé sur la base de la teneur en alcool totale d'un produit.

Selon la teneur en sucre et la teneur en alcool, il se peut en outre qu'une boisson entre dans la catégorie des alcopops et soit ainsi soumise à un impôt spécial de 116 francs par litre d'alcool pur. L'art. 23<sup>bis</sup>, al. 2<sup>bis</sup>, de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool<sup>2</sup> régit les critères de classement en tant qu'alcopop.

#### 3 Obligation de déclarer

La production de cocktails prêts à la consommation doit être déclarée au domaine Alcool de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, même si de l'alcool éthylique déjà imposé est utilisé. C'est notamment le cas lorsque l'alcool éthylique est mélangé à des boissons à base d'alcool fermenté (par ex. bière ou vin) ou que du sucre est ajouté aux boissons.

---

<sup>1</sup> RS 680.11

<sup>2</sup> RS 680

#### **4 Renseignements**

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières  
Bases  
Domaine Alcool  
Marché de l'alcool  
Route de la Mandchourie 25  
2800 Delémont

[alkohol@bazg.admin.ch](mailto:alkohol@bazg.admin.ch)

Tél. +41 (0)58 462 65 00